

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 11 février 2011
(convocation du 31 janvier 2011)

Aujourd'hui Vendredi Onze Février Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie-Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BOUSQUET Ludovic, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, Mme LAURENT Wanda, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. GAUTE Jean-Michel à M. SIBE Maxime
M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Alain
Mme LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
M. MAURRAS Franck à M. TURON Jean-Pierre
M. BAUDRY Claude à M. ANZIANI Alain à partir de 11 h 50
M. BONNIN Jean-Jacques à Mme BONNEFOY Christine
Mme BREZILLON Anne à Mme PIAZZA Arielle
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme PARCELIER Muriel
M. CAZENAVE Charles à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
Mme COLLET Brigitte à Mme SAINT-ORICE Nicole
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel
M. DUBOS Gérard à Mlle DELTIPLE Nathalie à partir 10 h 30

M. DUPOUY Alain à M. DELAUX Stéphan
Mlle EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime
Mme FOURCADE Paulette à Mme FAORO Michèle
M. GALAN Jean-Claude à M. FEUGAS Jean-Claude
M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL Clément
M. LAGOFUN Gérard à M. HERITIE Michel
M. LOTHAIER Pierre à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck
M. MOGA Alain à M. SOLARI Joël
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel à partir de 11 h 15
M. SENE Malick à M. DAVID Alain
Mme WALRYCK Anne à M. DUCASSOU Dominique

LA SEANCE EST OUVERTE

Marchés publics - TALENCE - Aménagement de la place Espeleta - Appel d'offres - Autorisation

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La place Espeleta se situe face à l'ancienne mairie, et constitue un carrefour entre différents lieux d'activités de la vie talençaise, tels que le centre ville, l'université, le pôle d'équipements, le parc Peixotto.

Actuellement surinvestie par l'automobile, il apparaît souhaitable aujourd'hui de redonner à cet espace public son rôle originel en réduisant l'impact visuel du stationnement afin de favoriser l'accueil et le cheminement des piétons et des cyclistes.

A cet effet, le projet comporte :

- l'aménagement d'une promenade piétonne centrale paysagère de 5,50 mètres de large avec 2 trottoirs séparés d'un espace planté.
- l'aménagement d'un parvis devant l'ancienne mairie, prolongeant la promenade centrale, et comportant dans le sens nord sud un axe piétonnier fort dont l'accès sera contrôlé par des potelets et bornes escamotables.
- la réduction de l'emprise de la rue Pierre Curie avec création d'un large trottoir du côté de l'ancienne mairie.
- l'organisation du parking en boucle avec stationnement longitudinal.
- l'implantation significative d'un arbre repère à l'entrée de la place.

Pour ce faire, les services ont élaboré les documents de la consultation sous forme d'un appel d'offres ouvert à prix unitaires, en application de l'article 33 alinéa 3 et des articles 57 à 59 du code des marchés publics.

Les travaux faisant l'objet de cet appel d'offres sont évalués à 827 957,00 €HT, et leur délai d'exécution est fixé à 4 mois.

La dépense sera imputée dans le cadre de l'exercice considéré, au budget principal, chapitre 23, article 2315, fonction 8220, CRB KD00, programme VJA.

L'opération s'inscrit aux contrats de co-développement 2009/2011.

En application des dispositions des articles L2121.12 et L2121.13 du CGCT, les documents de la consultation sont consultables par les élus communautaires, à la Direction centrale des achats et marchés, immeuble Le Guyenne, 6^{ème} étage.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics, et notamment les articles 33 alinéa 3 et 57 à 59

VU les documents de la consultation mis à la disposition des élus communautaires en application des articles L2121.12 et 2121.13 du CGCT

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

Que pour permettre la réalisation de l'opération projetée, il est nécessaire d'organiser préalablement une procédure de mise en concurrence.

DECIDE

Article 1 : Le projet de dossier mis à disposition est approuvé

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à lancer une mise en concurrence dans le cadre d'un appel d'offres

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer le marché à intervenir avec le prestataire qui aura émis l'offre la plus avantageuse économiquement

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à procéder en cas d'insuccès à la recherche de prestataires, soit par voie d'un nouvel appel d'offres ouvert sur la base de documents de la consultation adaptés à la conjoncture économique ou modifiés, soit par la voie d'un marché négocié.

Article 5 : La dépense résultant du présent appel d'offres sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 23, article 2315, CRB KD00, fonction 8220, programme VJA.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 février 2011,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
22 FÉVRIER 2011

PUBLIÉ LE : 22 FÉVRIER 2011

M. ALAIN DAVID